

# Flavescence dorée : Nous

## Le mot du Président



Joël BOUEILH  
Président  
de la FDGDON du Gers

L'an passé, l'ensemble des organisations professionnelles de la viticulture gersoise, réunies au sein de la COVAG, ont décidé à l'unanimité de donner un coup d'accélérateur à la surveillance du vignoble au regard de la flavescence dorée.

Cette décision résultait d'une analyse partagée des enjeux sanitaires et économiques que représente pour l'ensemble des acteurs de la viticulture, et en premier lieu les viticulteurs, la lutte contre ce fléau.

Pour répondre à cette demande, nous avons mis en place une nouvelle organisation, basée sur des équipes de prospecteurs formés spécifiquement à la reconnaissance de cette maladie.

Leur objectif est de visiter l'ensemble du vignoble gersois sur quatre ans pour permettre, au fur et à mesure de la découverte de pieds contaminés, leur élimination, seul moyen efficace pour contenir la contamination.

Pour financer ce travail, une participation aux frais est demandée à chaque détenteur de vigne (10 € par exploitation et 5 €/ha/an de vigne soit 20 €/ha pour la durée totale de 4 ans de prospection).

Le choix de la prospection collective permet de mutualiser les coûts avec un tarif inférieur à une prospection privée individuelle.

Vous êtes une majorité à avoir compris l'intérêt et l'urgence de cette démarche et je remercie tous les viticulteurs qui ont d'ores et déjà réglé cette cotisation. Beaucoup de questions nous sont encore posées sur les objectifs, les modalités de réalisation, le cadre réglementaire...

Toutes ces questions sont légitimes et nous devons y répondre pour que la campagne de prospection 2016, que nous démarrons le 22 août, se déroule dans les meilleures conditions et dans l'intérêt de notre vignoble.

Le lancement de la nouvelle formule de prospection du vignoble gersois au regard de la flavescence dorée, soulève de nombreuses questions. La FDGDON répond aux interrogations ou remarques les plus fréquentes.

### Pourquoi doit-on prospecter le vignoble ?

Le département du Gers se trouve intégralement en périmètre de lutte obligatoire, la surveillance doit être annuelle et reconnue par l'administration. Elle permet d'assainir le vignoble en repérant les ceps malades pour être arrachés. Ce travail de prophylaxie est indispensable pour sauvegarder la pérennité du vignoble. A terme, on pourra éviter l'émergence de gros foyers qui ont souvent des répercussions économiques lourdes pour les viticulteurs touchés.

### Si je refuse la prospection, comment cela se passe-t-il ?

Si vous ne souhaitez pas que les prospections réalisées par la FDGDON du Gers soient faites sur votre vignoble, faites-en nous part, nos équipes ne viendront pas. La surveillance est cependant OBLIGATOIRE, si nous ne la réalisons pas, vous avez obligation de la réaliser par ou sous couvert d'une organisation reconnue par l'Etat à un prix qui sera plus élevé que celui proposé par notre dispositif départemental.



### Je réalise des traitements obligatoires qui me coûtent de l'argent, qu'apportent les prospections ?

La lutte contre la flavescence dorée comporte deux volets complémentaires : la lutte insecticide contre le vecteur (la cicadelle Scaphoideus titanus) et les mesures de prophylaxie (surveillance et arrachage). La surveillance et l'arrachage sont primordiaux pour supprimer l'inoculum. Lorsque le vignoble sera assaini, la lutte insecticide pourra être aménagée, en attendant pour limiter la propagation de la maladie, il est important de continuer à réaliser ces traitements.

### Pourquoi payer alors que je réalisais seul les prospections, et que mon vignoble est sain ?

Certains d'entre vous réalisaient annuellement des prospections en autonomie, suivies lorsqu'il le fallait, d'arrachage de ceps flavescents. Malheureusement, ce système a montré ses limites. Aujourd'hui, la réglementation précise que la prospection doit être réalisée par des PERSONNES FORMÉES par un ORGANISME RECONNU PAR L'ADMINISTRATION. Nos prospecteurs sont tous formés à la reconnaissance des symptômes et au-delà de vos vignes, l'ensemble du vignoble va être prospecté d'ici 2018 pour une lutte efficace et collective.

### Les vignes conduites en agriculture biologique représentent-elles un danger pour les parcelles voisines ?

Les viticulteurs en mode biologique sont soumis aux traitements obligatoires comme les viticulteurs conventionnels. Ils disposent pour cela d'un produit homologué à base de pyrèthre naturel. Ce produit est coûteux et requiert plus de technicité qu'un insecticide chimique. Quelque soit le mode de production, il est actuellement imprudent d'en faire l'impasse, l'enjeu est le même pour tous. A noter également que les foyers d'importance (avec arrachage obligatoire) découverts au cours des dernières années concernaient aussi bien des modes conventionnels que des modes biologiques. Une vigne en mode biologique mettant en oeuvre les traitements obligatoires et arrachant les pieds contaminés isolés, ne représente pas plus de danger qu'une vigne en conventionnel respectant les mêmes règles.

### Je ne suis pas un viticulteur professionnel, mes vignes servent à ma consommation personnelle, pourquoi suis-je appelé à cotiser ?

La flavescence dorée est une maladie qui, par son mode de propagation, doit être gérée collectivement. Vous n'êtes pas professionnel et possédez de petites surfaces, laisser des ceps malades dans vos vignes est une source de danger pour vos voisins viticulteurs, cela peut avoir de graves répercussions économiques. Les prospections permettent ainsi de repérer, le cas échéant, les pieds malades et de les supprimer pour préserver l'outil de travail de vos voisins professionnels.

### Je possède des vignes que je ne travaille plus. Faut-il aussi payer pour des vignes en friches ?

Les vignes en friche peuvent constituer une zone refuge pour les cicadelles et peuvent constituer une source d'inoculum pour les vignes voisines. Elles rentrent donc dans le dispositif de prospection et de lutte collective. Les vignes non exploitées doivent être gérées de manière à ne pas impacter les vignes en production.

# répondons à vos questions !

### Si mon vignoble évolue (arrachage, plantation) ou que le montant indiqué sur la facture que j'ai reçue ne correspond plus, que dois-je faire ?

L'appel de cotisation est fait sur la base du CVI 2015. Cette base est valable pour les 4 années de prospection, quelque soit les évolutions pendant cette période. Si votre CVI 2015 ne correspond pas à l'appel merci de nous l'envoyer et nous établirons les régularisations nécessaires.

### Qui a pris la décision de réaliser ce travail de prospections sur la base d'une participation financière des vigneronnes ?

Considérant le danger et l'enjeu collectif que représentent la flavescence dorée, les responsables professionnels de toutes les structures viticoles du Gers (ODG & Interpro des cinq filières, VIG, UARVG, UMIN, FRC2A, Plaimont Producteurs, Chambre d'Agriculture du Gers) réunis au sein de la COVAG (Confédération de la Viticulture Armagnac et Gascogne) ont décidé à L'UNANIMITÉ qu'il était indispensable de mener cette campagne de prospection dans l'intérêt collectif.

Les moyens nécessaires ont été mis en oeuvre pour que celle-ci soit menée dans les meilleures conditions.

En matière sanitaire, en vigne comme en élevage, il est de la responsabilité individuelle de chaque exploitant et de la responsabilité collective, de mettre en place les moyens de contenir les risques. Par l'organisation collective, il est demandé à chaque détenteur de vignes une participation financière permettant de mutualiser le coût relatif à la prospection.

### J'ai reçu une facture mais je n'ai vu aucun prospecteur sur mes parcelles ?

Pas d'inquiétude, la campagne de prospection dure 4 années. Vous n'avez pas vu de prospecteurs en 2015, vos parcelles seront visitées en 2016 ou les années suivantes.

L'appel à cotisation concerne toutes les parcelles en vigne. Elles seront toutes prospectées d'ici 2018. La facture reçue concerne la campagne de prospection, soit les 4 années.

### Sur quel critère le coût a-t-il été fixé ?

Le coût de 5 €/ha appelé sur chaque hectare de vigne (plantons et vignes en production) est fixé de manière à couvrir les charges liées à la mise en place des prospections (salaires des prospecteurs, frais de déplacements, ...). Ce coût est plus élevé dans d'autres départements ou régions qui ont aussi choisi une organisation collective.

### Les maladies du bois sont un fléau, comment intervenir ?

Les maladies du bois sont un véritable fléau qui touche tous les viticulteurs. Aujourd'hui, il n'existe pas de solutions efficaces pour enrayer ces maladies. De nombreux travaux de recherche et expérimentations sont en cours tant dans le domaine public que privé, tant en France qu'au niveau international. Nous gardons un oeil et une oreille attentifs à tous ces projets pour pouvoir vous accompagner dans la gestion de ces maladies.

Cependant, les maladies du bois ne se propagent pas d'une parcelle à l'autre, elles peuvent s'exprimer en toutes situations et ne peuvent être gérées de manière collective. La flavescence dorée est, elle propagée par la cicadelle, qui à partir d'un pied atteint chez le voisin peut venir contaminer vos vignes. Ou inversement un cep malade chez vous est une source d'inoculum pour votre voisin.

La gestion de la flavescence est l'affaire de tous, elle doit être menée de manière COLLECTIVE !

## Organisation de la campagne de prospection 2016

Comme l'année passée, la prospection sera réalisée par des équipes de la FDGDON formées préalablement par la FREDON à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée.

Cette action sera coordonnée par la Chambre d'Agriculture du Gers qui apportera un appui logistique au cours de cette campagne.

Pour rappel, en 2015, 4 281 hectares ont été prospectés, l'objectif étant d'inspecter l'ensemble du vignoble du territoire gersois en 4 ans. Ce dispositif a été mis en place suite à une décision collective de la COVAG dans l'intérêt général du vignoble gersois.

Cette année, l'objectif est de prospecter une surface équivalente. Les viticulteurs seront informés en amont du passage des équipes de prospection pour leur permettre d'être présents et garantir une intervention rapide sur les pieds détectés. A cet effet, vous recevrez un courrier précisant la semaine à laquelle les prospecteurs se rendront sur vos parcelles et vous serez prévenu la veille par mail ou sms de leur passage.

Les prospections commenceront le lundi 22 août pour une durée d'environ 3 semaines. Les parcelles prospectées en 2015, où les ceps contaminés n'ont pu être arrachés, seront prospectées à nouveau cette année.



Pour tous renseignements complémentaires, contact : FDGDON - Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13

